

Objet : Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) et 2 zones dangereuses temporaires (ZDT) au profit d'un vol hors vue d'aéronef sans équipage à bord dans le Détroit de la Manche

En vigueur : Du 21 avril au 30 décembre 2022

Lieu : FIR : Paris LFFF, London EGTT - AD : Calais-Marck LFAC, Saint Inglevert-Les deux caps LFIS, Le Touquet-Côte d'Opale LFAT, Berck sur Mer LFAM, Lydd EGMD

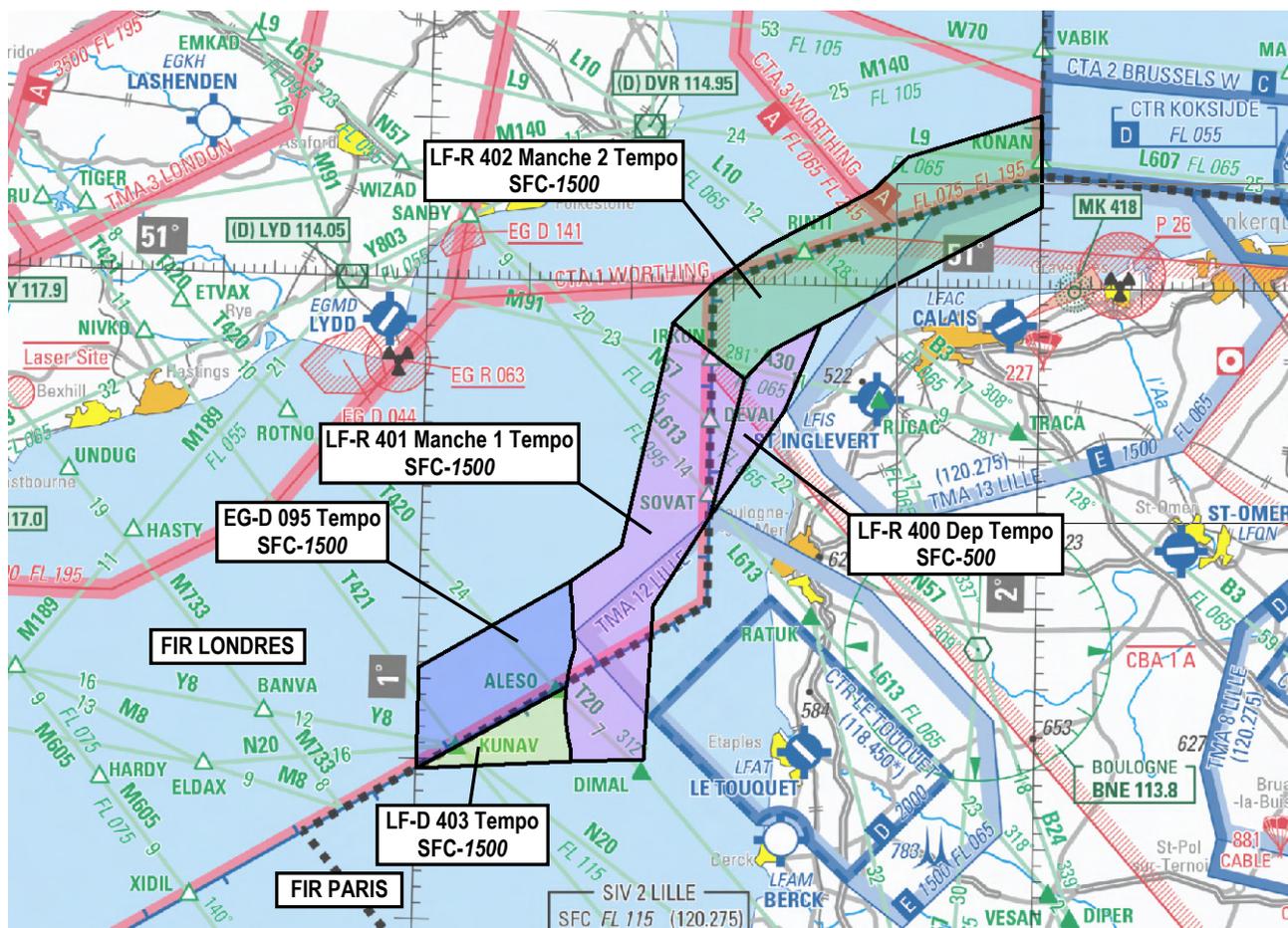
Dans le cadre d'une surveillance maritime (*mission de contrôle des émissions atmosphériques des navires, et mission de recherche, de sauvetage et d'assistance aux navires en difficulté*) par aéronef sans équipage à bord, proposé par l'Agence Européenne de Sécurité Maritime (EMSA) et opéré pour le compte de la Direction des Affaires Maritimes, il est créé, en mer, 3 zones réglementées temporaires LF-R 400, 401 et 402 (*dans l'espace aérien national français*) et deux zones dangereuses temporaires LF-D 403 et EG-D 095 (*en haute mer*), dans le Détroit de la Manche entre Le Touquet et Calais.

Ces zones se répartissent entre la FIR Paris et la FIR Londres.

L'aéronef sans équipage à bord, mis en œuvre depuis le Cap Gris-Nez, est du type hélicoptère d'une masse maximale de 200 kg.

L'activation de ces zones s'étalera sur la période du 21 avril au 30 décembre 2022, uniquement en semaine (*du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés français*).

L'activation des zones utilisées sera annoncée par NOTAM français (pour les 3 zones réglementées LF-R 400, 401 et 402 et la zone dangereuse LF-D 403 en FIR PARIS) et britannique (pour la zone dangereuse EG-D 095 en FIR LONDRES).



Extrait carte SIA « France Nord » au 1 / 1 000 000 édition 2022

ACTIVITÉ

Vol hors vue d'aéronef sans équipage à bord nécessitant une ségrégation des activités aériennes.

Les vols auront lieu au-dessus du Détroit de la Manche, entre Le Touquet et Calais.

Les départs, arrivées et retours d'urgence de l'aéronef sans équipage à bord se feront depuis/vers le Cap Gris-Nez.

Pour minimiser les contraintes sur les usagers CAG VFR, le dispositif sera utilisé par parties :

- Partie "Sud" : composée des zones dangereuses temporaires EG-D 095 et LF-D 403, et des zones réglementées temporaires LF-R 400 "Dep", et LF-R 401 "Manche 1" laissant libre l'axe Calais / Dover ;
- Partie "Nord" : composée des zones réglementées temporaires LF-R 400 "Dep", LF-R 402 "Manche 2" laissant libre l'axe Le Touquet (LFAT) / Lydd (EGMD).

La zone LF-R400 "Dep" est commune aux parties "Nord" et "Sud" pour les départs, arrivées et retours d'urgence de l'aéronef sans équipage à bord depuis/vers le Cap Gris-Nez.

La partie "Nord" et la partie "Sud" pourront être activées sur des périodes différentes dans la même journée ; toutefois, la partie "Nord" et la partie "Sud" ne pourront pas être activées simultanément.

Le programme d'utilisation journalier sera connu pour la semaine (*du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés français, cf. paragraphe « date et heures d'activité » ci-après*).

Les zones utilisées seront activées par NOTAM au plus tard le vendredi précédent, avant 15h00 UTC :

- L'activation des zones réglementées temporaires LF-R 400, 401 et 402 et de la zone dangereuse temporaire LF-D 403 fera l'objet d'un NOTAM FR (LFFA) ;
- L'activation de la zone dangereuse temporaire EG-D095 fera l'objet d'un NOTAM UK (EGGN).

Ce dispositif d'espaces aériens sera également publié par l'AIS Britannique sur le site : www.nats-uk.ead-it.com

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Du 21 avril au 30 décembre 2022 : Activables par NOTAM
du lundi au vendredi sauf JF : 0100-1700 (SUM -1HR)

INFORMATION DES USAGERS**Activité connue de :**

LILLE Info : 120.275 MHz
LONDON Info : 124.600 MHz

ZONES REGLEMENTEES TEMPORAIRES

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

LF-R 400 "Dep"	LF-R 401 "Manche 1"	LF-R 402 "Manche 2"
<u>Limites latérales</u> 50°57'32" N - 001°38'31" E 50°52'05" N - 001°35'05" E 50°45'26" N - 001°28'02" E 50°54'04" N - 001°31'10" E 50°55'53" N - 001°33'46" E 50°57'32" N - 001°38'31" E	<u>Limites latérales</u> 50°57'27" N - 001°24'03" E 50°54'04" N - 001°31'10" E 50°45'26" N - 001°28'02" E 50°39'49" N - 001°22'40" E 50°30'12" N - 001°22'05" E 50°29'58" N - 001°15'05" E 50°30'33" N - 001°15'03" E 50°31'20" N - 001°14'45" E 50°32'11" N - 001°14'31" E 50°32'59" N - 001°14'24" E 50°33'50" N - 001°14'23" E 50°34'39" N - 001°14'25" E 50°35'29" N - 001°14'35" E 50°36'18" N - 001°14'49" E 50°37'06" N - 001°15'09" E 50°38'10" N - 001°14'59" E 50°39'21" N - 001°14'52" E 50°39'49" N - 001°14'45" E 50°40'18" N - 001°14'41" E 50°41'15" N - 001°14'37" E 50°43'27" N - 001°19'30" E 50°57'27" N - 001°24'03" E	<u>Limites latérales</u> 51°05'00" N - 002°00'00" E 50°57'32" N - 001°38'31" E 50°55'53" N - 001°33'46" E 50°54'04" N - 001°31'10" E 50°57'27" N - 001°24'03" E 51°00'00" N - 001°28'00" E 51°02'15" N - 001°32'48" E 51°04'51" N - 001°40'23" E 51°05'54" N - 001°43'26" E 51°08'01" N - 001°46'49" E 51°10'43" N - 002°00'00" E 51°05'00" N - 002°00'00" E
<u>Limites verticales</u> SFC – 500 FT AMSL	<u>Limites verticales</u> SFC – 1500 FT AMSL	

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

SERVICES RENDUS

Information de vol et d'alerte par :

- Lille Info pour les parties de zones réglementées temporaires qui se situent en FIR PARIS,
- London Info pour les parties de zones réglementées temporaires qui se situent en FIR LONDRES.

ORGANISME GESTIONNAIRE

NIL

CONDITIONS DE PENETRATION

CAM / CAG :

Contournement obligatoire, sauf, après contact avec l'opérateur de l'aéronef sans équipage à bord non habité (Tél : +33 (0)3 21 87 78 57), pour :

- les hélicoptères du pilotage maritime de Dunkerque, lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone LF-R402 "Manche 2" ;
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement des zones réglementées temporaires.
- les drones assurant des missions de surveillance du littoral.

ZONES DANGEREUSES TEMPORAIRES

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

EG-D 095

Limites latérales

50°41'15" N - 001°14'37" E
 50°40'18" N - 001°14'41" E
 50°39'49" N - 001°14'45" E
 50°39'21" N - 001°14'52" E
 50°38'10" N - 001°14'59" E
 50°37'06" N - 001°15'09" E
 50°36'18" N - 001°14'49" E
 50°35'29" N - 001°14'35" E
 50°34'39" N - 001°14'25" E
 50°29'19" N - 001°00'00" E
 50°35'40" N - 001°00'00" E
 50°41'15" N - 001°14'37" E

LF-D 403

Limites latérales

50°34'39" N - 001°14'25" E
 50°33'50" N - 001°14'23" E
 50°32'59" N - 001°14'24" E
 50°32'11" N - 001°14'31" E
 50°31'20" N - 001°14'45" E
 50°30'33" N - 001°15'03" E
 50°29'58" N - 001°15'05" E
 50°29'19" N - 001°00'00" E
 50°34'39" N - 001°14'25" E

Limites verticales
 SFC – 1500 FT AMSL

STATUT

Zones dangereuses temporaires qui se substituent aux espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

SERVICES RENDUS

EG-D 095 : Information de vol et alerte par London Info.
 LF-D 403 : Information de vol et alerte par Paris Info.

ORGANISME GESTIONNAIRE

NIL

CONDITIONS DE PENETRATION

CAM / CAG : Vols hors vue d'un aéronef sans équipage à bord, la prévention des collisions n'est pas assurée.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est très fortement recommandé d'éviter de pénétrer dans ces zones.